

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant madame Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu l'arrêté du 02 janvier 2019, portant nomination de madame Frédérique DUBARD de GALLARBOIS, en qualité de Directrice de l'école doctorale ED4 – Civilisations, cultures, littératures et sociétés ;

## ARRETE

### Article 1

Délégation est donnée à madame Frédérique DUBARD de GALLARBOIS, directrice de l'école doctorale ED4 – Civilisations, cultures, littératures et sociétés, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite des crédits ouverts :

- Les pré-commandes et tous documents s'y rapportant (devis, attestations, etc.) ;
- Les demandes de missions Mercure ;
- Les états de frais liquidatifs définitifs dans le cadre des frais de déplacement ;
- D'attester les services faits.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Frédérique DUBARD de GALLARBOIS, délégation est donnée à mesdames Mercedes BLANCO et Luba JURGENSON directrices adjointes et à messieurs Bernard BANOUN, Frédéric LAGRANGE, Alexis TADIÉ et Hans STARK et, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

### Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

### Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021  
La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

